



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 05/10/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 19 OCT. 2023
Suffrages exprimés	12	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Marylène HENault – Mme Aline DUZERT – Mme Gisèle CAMIADE – Mme Maria OREA – Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU – M. José PEREZ – M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Pierre LAFARGUE – M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL
M. Julien DUBOIS – M. Julien RELAUX – M. Didier ZARZUELO – M. Pierre STETIN – M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'EHPAD LES RIVES DU MIDOU DANS LE CADRE D'INTERVENTION D'UNE « EQUIPE MOBILE D'HYGIÈNE » (EMH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le projet de convention de coopération avec l'EHPAD Les Rives du Midou présenté en pièce jointe.

Considérant l'intérêt de renforcer la prévention du risque infectieux dans les EHPAD Alex Lizal et Gaston Larrieu,
Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une aide technique en cas de survenue d'événement infectieux inhabituel,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un suivi d'indicateurs définis par l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'intérêt de pouvoir participer à l'évaluation du dispositif.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le projet de convention entre le CCAS de Dax et l'EHPAD Les Rives du Midou joint en annexe,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20231012-20231012-04-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023